



PUBLICATION DES RAPPORTS SUR LES DÉPENSES FISCALES : PORTEE OPÉRATIONNELLE ET PERSPECTIVES

Cas de Madagascar
Tantely RAVELOMANANA
Unité de politique fiscale



Publication des rapports des dépenses fiscales

- Amélioration de la transparence de la gestion budgétaire
- Depuis 2021, publication d'au minimum l'évaluation budgétaire dans la loi des Finances en annexe

Lien de la publication pour l'année fiscale 2024: https://www.mef.gov.mg/assets/file/accueil/RDF_2024.pdf

Utilisation des rapports sur les dépenses fiscales (1)

Effets directs:

- Vulgarisation de la notion de « dépenses fiscales »
- Sensibilisation sur l'importance du suivi des mesures incitatives pour les administrations de recettes
- Rationalisation des mesures incitatives considérées comme inefficaces ou inefficientes

Utilisation des rapports sur les dépenses fiscales (1)

	ANNEE (Montant en Milliards Ar)										
	ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Nombre de DF recensées	243	382	383	365	579	539	660	679	668	781	
Nombre de DF évaluées	59	265	277	305	489	243	200	250	495	755	
Nombre de DF insérées			6	7	9	6	11		11	7	
Nombre de DF aménagées ou supprimées				1		4	1		8	5	
Montant DF	512,09	534,42	819,14	1 099,28	1 470,26	1 475,70	1 627,80	2 000,02	2 948,88	2 281,63	

Utilisation des rapports sur les dépenses fiscales (2)

Effets indirects:

Outil de décision des autorités supérieures et objet de discussion avec les différentes forces vives du pays (Administration publique, Secteur privé, Société civile, partenaires techniques et financiers)

Ex :

- sujet de négociation sur les programmes avec les partenaires techniques et financiers car rapport permet d'identifier les mesures pouvant faire objet de rationalisation ou d'étude plus approfondie en matière d'efficacité/d'efficience.
- Outil d'amélioration de la position de négociation du gouvernement face aux multiples groupes de pression ou entreprises privées souhaitant bénéficier de dérogations.

Utilisation des rapports sur les dépenses fiscales (3)

Légifération de la nécessité d'évaluer avant et après implémentation d'une mesure incitative (analyse d'impacts, analyse distributionnelle etc...)

Décret pris en 2023 rendant obligatoire la demande d'avis du Ministère en charge des Finances à travers l'Unité de Politique Fiscale pour l'octroi et le maintien des incitations fiscales et douanières.

Article 1 : Du champ d'application

Le présent Décret fixe les conditions d'adoption, d'évaluations préalables de toute nouvelle mesure d'incitation fiscale ou douanière et de suivi des mesures incitatives nouvelles ou en vigueur, conformément aux dispositions de la Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF).

Utilisation des rapports sur les dépenses fiscales (4)

Article 3 : Des conditions d'adoption de nouvelles mesures fiscales et douanières

- a) Toute nouvelle mesure fiscale ou douanière à caractère incitatif doit être adoptée par une loi de finances et doit au préalable (i) faire l'objet d'une analyse socio-économique justifiant de son opportunité et de son efficience, ci-dénommée « évaluation préalable », (ii) obtenir le visa du Ministère en charge des Finances, et ce, quelle que soit la qualité du demandeur, qu'il s'agisse d'organisme public ou privé, d'une entité publique ou privée.
- c) Toutes les mesures d'incitations fiscales et douanières sont soumises à des évaluations régulières et systématiques d'efficacité et à une évaluation ex post, ci dénommées « suivis », sur la base d'informations et d'indicateurs d'objectifs, permettant de justifier la décision de leur maintien ou de leur suppression, et ce, quelle que soit la qualité du demandeur.
- d) Les résultats d'analyse issus de ces suivis sont introduits dans le rapport des dépenses fiscales publié annuellement.

Défis et perspectives sur la publication des rapports sur les dépenses fiscales

- Rapport très technique, vulgarisation difficile pour un cible plus large
- Amélioration de l'évaluation économique
- Amélioration pour avoir une cible plus étendue